



CONVENTION DE PRÊT A USAGE DE MATÉRIEL À TITRE GRATUIT

ENTRE

LA COMMUNE DE VERNOUILLET

Située, Esplanade du 8 Mai 1945- Maurice- Legendre BP20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX-
représentée par Damien STÉPHO, en sa qualité de Maire.

Dans le cadre de la Fête de la Musique et de la Fête Nationale

CI-APRÈS DÉNOMMÉE « **LA COMMUNE DE VERNOUILLET** »

ET,

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX

Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), créé par arrêté préfectoral n°2013093-
0003 du 3 avril 2013, dont le siège social est situé, 4 rue de Châteaudun, BP 20159, 28103 Dreux Cedex,
représentée par son Président, Monsieur Christophe LE DORVEN,

Pour son établissement « L'Atelier à spectacle », Scène conventionnée de l'Agglo du Pays de Dreux.
Régie dotée de la seule autonomie financière - N° SIRET : 200 040 277 00135 - Code APE : 9004Z -
Licence entrepreneur de spectacles : 1-1089387/2-1089388/3-1089386 - N° TVA
intracommunautaire : non-assujetti et dont le siège social est situé, 51A, rue de Torçay, 28500
VERNOUILLET.

CI-APRÈS DÉNOMMÉE « **L'Atelier à spectacle** »

**1°/ « L'Atelier à spectacle » Scène conventionnée d'intérêt national « Art en territoire »
de l'Agglo du Pays de Dreux** a pour mission de tisser des liens avec les acteurs culturels de son
territoire, et par cette mise en réseau, la mutualisation de tournée et de moyens en vue de participer
à un cercle écologique vertueux.

2°/ La commune de Vernouillet porte une pratique culturelle qui permet une présence artistique sur
le territoire et participe à la vitalité artistique de celui-ci.

La commune de Vernouillet organise la Fête de la Musique et la Fête Nationale, pour laquelle elle a
besoin d'un renfort en matériel.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités du prêt à usage, à titre gratuit, de matériel appartenant à l'Atelier à spectacle au bénéfice de la commune de Vernouillet.

Le matériel concerné pour la Fête de la Musique est listé ci-dessous :

- 1 kit de câbles XLR : 15 de 10m, 15 de 5m, 10 de 3m
- 1 kit de microphones
- 10 grands pieds de micro et 6 petits

Le matériel concerné pour la Fête nationale est listé ci-dessous :

- 1 kit de câbles XLR : 15 de 10m, 15 de 5m, 10 de 3m
- 1 kit de microphones
- 10 grands pieds de micro et 6 petits
- 6 enceintes NEXO PS 15 avec système d'ampli et 2 câbles SPEAKON de 15m
- 8 projecteurs PAR LED Zoom
- kit DMX 5 points (8 câbles de 10m, 8 câbles de 5m, 8 câbles de 3m)

ARTICLE 2 : Engagement de l'Atelier à spectacle

2.1 L'Atelier à spectacle s'engage à prêter le matériel pour :

- la Fête de la Musique à compter du vendredi 19 juin 2026 jusqu'au lundi 22 juin 2026,
- la Fête Nationale à compter du vendredi 10 juillet 2026 jusqu'au vendredi 17 juillet 2026.

2.2 La commune de Vernouillet assure, sous sa responsabilité, l'enlèvement du matériel, son installation, son utilisation et sa restitution à l'Atelier à Spectacle conformément aux consignes qui seront données par l'Atelier à Spectacle.

Un contrôle de chaque élément restitué sera effectué.

ARTICLE 3 : Engagement de la Commune de Vernouillet

La commune de Vernouillet s'engage à respecter la procédure d'organisation établie par l'Atelier à spectacle (état des lieux au départ et au retour, dates et horaires d'enlèvement et de restitution des matériels).

La commune de Vernouillet s'engage à utiliser le matériel emprunté dans un contexte sécurisé et protégé de tout vol et intempérie.

La commune de Vernouillet est responsable de la totalité du matériel lors du prêt. Si lors de l'état des lieux de retour, il est constaté que le matériel est défectueux, alors toutes les réparations pour sa remise en état, seront prises en charge par la Commune de Vernouillet.

La commune de Vernouillet s'engage à utiliser le matériel emprunté, à savoir l'ensemble du matériel listé sur la convention dans les règles de l'art et de la sécurité, notamment en matière de montage.

La commune de Vernouillet déclare avoir souscrit toutes les assurances nécessaires pour la couverture en responsabilité civile de cet emprunt.

ARTICLE 4 : Le lieu du prêt

Le matériel pour ces deux événements sera utilisé à l'adresse de la commune de Vernouillet, soit à l'Esplanade du 8 Mai 1945-Maurice- Legendre BP20113 à Vernouillet.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet pour :

- la Fête de la Musique à compter du vendredi 19 juin 2026 jusqu'au lundi 22 juin 2026 après restitution du matériel,
- la Fête Nationale à compter du vendredi 10 juillet 2026 jusqu'au vendredi 17 juillet 2026 après restitution du matériel.

ARTICLE 6 : Résiliation - Révision

En cas d'impossibilité pour l'une ou l'autre des parties, en raison d'un événement relevant d'un cas de force majeure, le présent contrat se trouverait résolu de plein droit et sans indemnité.

ARTICLE 7 : Litige

En cas de contestation, litige, ou autres différents sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif d'Orléans, mais seulement après épuisement des voies amiables dans le délai de deux mois.

Fait à Vernouillet, le 19 juin 2026, en 3 exemplaires.

**Pour la Communauté d'agglomération du
Pays de Dreux**

Le Président



Christophe LE DORVEN

Pour la commune de Vernouillet

Le Maire

Damien STÉPHO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200040277-20260717-D2026-226-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2026

Publication : 17/07/2026



CONVENTION DE PRÊT A USAGE DE MATÉRIEL À TITRE GRATUIT

ENTRE

LA COMMUNE DE VERNOUILLET

Située, Esplanade du 8 Mai 1945- Maurice- Legendre BP20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX-
représentée par Damien STÉPHO, en sa qualité de Maire.

Dans le cadre de la Fête de la Musique et de la Fête Nationale

CI-APRÈS DÉNOMMÉE « **LA COMMUNE DE VERNOUILLET** »

ET,

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX

Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), créé par arrêté préfectoral n°2013093-
0003 du 3 avril 2013, dont le siège social est situé, 4 rue de Châteaudun, BP 20159, 28103 Dreux Cedex,
représentée par son Président, Monsieur Christophe LE DORVEN,

Pour son établissement « L'Atelier à spectacle », Scène conventionnée de l'Agglo du Pays de Dreux.
Régie dotée de la seule autonomie financière - N° SIRET : 200 040 277 00135 - Code APE : 9004Z -
Licence entrepreneur de spectacles : 1-1089387/2-1089388/3-1089386 - N° TVA
intracommunautaire : non-assujetti et dont le siège social est situé, 51A, rue de Torçay, 28500
VERNOUILLET.

CI-APRÈS DÉNOMMÉE « **L'Atelier à spectacle** »

1°/ « L'Atelier à spectacle » Scène conventionnée d'intérêt national « Art en territoire »
de l'Agglo du Pays de Dreux a pour mission de tisser des liens avec les acteurs culturels de son
territoire, et par cette mise en réseau, la mutualisation de tournée et de moyens en vue de participer
à un cercle écologique vertueux.

2°/ La commune de Vernouillet porte une pratique culturelle qui permet une présence artistique sur
le territoire et participe à la vitalité artistique de celui-ci.

La commune de Vernouillet organise la Fête de la Musique et la Fête Nationale, pour laquelle elle a
besoin d'un renfort en matériel.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités du prêt à usage, à titre gratuit, de matériel appartenant à l'Atelier à spectacle au bénéfice de la commune de Vernouillet.

Le matériel concerné pour la Fête de la Musique est listé ci-dessous :

- 1 kit de câbles XLR : 15 de 10m, 15 de 5m, 10 de 3m
- 1 kit de microphones
- 10 grands pieds de micro et 6 petits

Le matériel concerné pour la Fête nationale est listé ci-dessous :

- 1 kit de câbles XLR : 15 de 10m, 15 de 5m, 10 de 3m
- 1 kit de microphones
- 10 grands pieds de micro et 6 petits
- 6 enceintes NEXO PS 15 avec système d'ampli et 2 câbles SPEAKON de 15m
- 8 projecteurs PAR LED Zoom
- kit DMX 5 points (8 câbles de 10m, 8 câbles de 5m, 8 câbles de 3m)

ARTICLE 2 : Engagement de l'Atelier à spectacle

2.1 L'Atelier à spectacle s'engage à prêter le matériel pour :

- la Fête de la Musique à compter du vendredi 19 juin 2026 jusqu'au lundi 22 juin 2026,
- la Fête Nationale à compter du vendredi 10 juillet 2026 jusqu'au vendredi 17 juillet 2026.

2.2 La commune de Vernouillet assure, sous sa responsabilité, l'enlèvement du matériel, son installation, son utilisation et sa restitution à l'Atelier à Spectacle conformément aux consignes qui seront données par l'Atelier à Spectacle.

Un contrôle de chaque élément restitué sera effectué.

ARTICLE 3 : Engagement de la Commune de Vernouillet

La commune de Vernouillet s'engage à respecter la procédure d'organisation établie par l'Atelier à spectacle (état des lieux au départ et au retour, dates et horaires d'enlèvement et de restitution des matériels).

La commune de Vernouillet s'engage à utiliser le matériel emprunté dans un contexte sécurisé et protégé de tout vol et intempérie.

La commune de Vernouillet est responsable de la totalité du matériel lors du prêt. Si lors de l'état des lieux de retour, il est constaté que le matériel est défectueux, alors toutes les réparations pour sa remise en état, seront prises en charge par la Commune de Vernouillet.

La commune de Vernouillet s'engage à utiliser le matériel emprunté, à savoir l'ensemble du matériel listé sur la convention dans les règles de l'art et de la sécurité, notamment en matière de montage.

La commune de Vernouillet déclare avoir souscrit toutes les assurances nécessaires pour la couverture en responsabilité civile de cet emprunt.

ARTICLE 4 : Le lieu du prêt

Le matériel pour ces deux événements sera utilisé à l'adresse de la commune de Vernouillet, soit à l'Esplanade du 8 Mai 1945-Maurice- Legendre BP20113 à Vernouillet.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet pour :

- la Fête de la Musique à compter du vendredi 19 juin 2026 jusqu'au lundi 22 juin 2026 après restitution du matériel,
- la Fête Nationale à compter du vendredi 10 juillet 2026 jusqu'au vendredi 17 juillet 2026 après restitution du matériel.

ARTICLE 6 : Résiliation - Révision

En cas d'impossibilité pour l'une ou l'autre des parties, en raison d'un événement relevant d'un cas de force majeure, le présent contrat se trouverait résolu de plein droit et sans indemnité.

ARTICLE 7 : Litige

En cas de contestation, litige, ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif d'Orléans, mais seulement après épuisement des voies amiables dans le délai de deux mois.

Fait à Vernouillet, le 19 juin 2026, en 3 exemplaires.

**Pour la Communauté d'agglomération du
Pays de Dreux**

Le Président



Christophe LE DORVEN

Pour la commune de Vernouillet

Le Maire

Damien STÉPHO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200040277-20260717-D2026-226-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2026

Publication : 17/07/2026



CONVENTION DE PRÊT A USAGE DE MATÉRIEL À TITRE GRATUIT

ENTRE

LA COMMUNE DE VERNOUILLET

Située, Esplanade du 8 Mai 1945- Maurice- Legendre BP20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX-
représentée par Damien STÉPHO, en sa qualité de Maire.

Dans le cadre de la Fête de la Musique et de la Fête Nationale

CI-APRÈS DÉNOMMÉE « **LA COMMUNE DE VERNOUILLET** »

ET,

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX

Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), créé par arrêté préfectoral n°2013093-
0003 du 3 avril 2013, dont le siège social est situé, 4 rue de Châteaudun, BP 20159, 28103 Dreux Cedex,
représentée par son Président, Monsieur Christophe LE DORVEN,

Pour son établissement « L'Atelier à spectacle », Scène conventionnée de l'Agglo du Pays de Dreux.
Régie dotée de la seule autonomie financière - N° SIRET : 200 040 277 00135 - Code APE : 9004Z -
Licence entrepreneur de spectacles : 1-1089387/2-1089388/3-1089386 - N° TVA
intracommunautaire : non-assujetti et dont le siège social est situé, 51A, rue de Torçay, 28500
VERNOUILLET.

CI-APRÈS DÉNOMMÉE « **L'Atelier à spectacle** »

1°/ « L'Atelier à spectacle » Scène conventionnée d'intérêt national « Art en territoire »
de l'Agglo du Pays de Dreux a pour mission de tisser des liens avec les acteurs culturels de son
territoire, et par cette mise en réseau, la mutualisation de tournée et de moyens en vue de participer
à un cercle écologique vertueux.

2°/ La commune de Vernouillet porte une pratique culturelle qui permet une présence artistique sur
le territoire et participe à la vitalité artistique de celui-ci.

La commune de Vernouillet organise la Fête de la Musique et la Fête Nationale, pour laquelle elle a
besoin d'un renfort en matériel.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités du prêt à usage, à titre gratuit, de matériel appartenant à l'Atelier à spectacle au bénéfice de la commune de Vernouillet.

Le matériel concerné pour la Fête de la Musique est listé ci-dessous :

- 1 kit de câbles XLR : 15 de 10m, 15 de 5m, 10 de 3m
- 1 kit de microphones
- 10 grands pieds de micro et 6 petits

Le matériel concerné pour la Fête nationale est listé ci-dessous :

- 1 kit de câbles XLR : 15 de 10m, 15 de 5m, 10 de 3m
- 1 kit de microphones
- 10 grands pieds de micro et 6 petits
- 6 enceintes NEXO PS 15 avec système d'ampli et 2 câbles SPEAKON de 15m
- 8 projecteurs PAR LED Zoom
- kit DMX 5 points (8 câbles de 10m, 8 câbles de 5m, 8 câbles de 3m)

ARTICLE 2 : Engagement de l'Atelier à spectacle

2.1 L'Atelier à spectacle s'engage à prêter le matériel pour :

- la Fête de la Musique à compter du vendredi 19 juin 2026 jusqu'au lundi 22 juin 2026,
- la Fête Nationale à compter du vendredi 10 juillet 2026 jusqu'au vendredi 17 juillet 2026.

2.2 La commune de Vernouillet assure, sous sa responsabilité, l'enlèvement du matériel, son installation, son utilisation et sa restitution à l'Atelier à Spectacle conformément aux consignes qui seront données par l'Atelier à Spectacle.

Un contrôle de chaque élément restitué sera effectué.

ARTICLE 3 : Engagement de la Commune de Vernouillet

La commune de Vernouillet s'engage à respecter la procédure d'organisation établie par l'Atelier à spectacle (état des lieux au départ et au retour, dates et horaires d'enlèvement et de restitution des matériels).

La commune de Vernouillet s'engage à utiliser le matériel emprunté dans un contexte sécurisé et protégé de tout vol et intempérie.

La commune de Vernouillet est responsable de la totalité du matériel lors du prêt. Si lors de l'état des lieux de retour, il est constaté que le matériel est défectueux, alors toutes les réparations pour sa remise en état, seront prises en charge par la Commune de Vernouillet.

La commune de Vernouillet s'engage à utiliser le matériel emprunté, à savoir l'ensemble du matériel listé sur la convention dans les règles de l'art et de la sécurité, notamment en matière de montage.

La commune de Vernouillet déclare avoir souscrit toutes les assurances nécessaires pour la couverture en responsabilité civile de cet emprunt.

ARTICLE 4 : Le lieu du prêt

Le matériel pour ces deux événements sera utilisé à l'adresse de la commune de Vernouillet, soit à l'Esplanade du 8 Mai 1945-Maurice- Legendre BP20113 à Vernouillet.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet pour :

- la Fête de la Musique à compter du vendredi 19 juin 2026 jusqu'au lundi 22 juin 2026 après restitution du matériel,
- la Fête Nationale à compter du vendredi 10 juillet 2026 jusqu'au vendredi 17 juillet 2026 après restitution du matériel.

ARTICLE 6 : Résiliation - Révision

En cas d'impossibilité pour l'une ou l'autre des parties, en raison d'un événement relevant d'un cas de force majeure, le présent contrat se trouverait résolu de plein droit et sans indemnité.

ARTICLE 7 : Litige

En cas de contestation, litige, ou autres différents sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif d'Orléans, mais seulement après épuisement des voies amiables dans le délai de deux mois.

Fait à Vernouillet, le 19 juin 2026, en 3 exemplaires.

**Pour la Communauté d'agglomération du
Pays de Dreux**

Le Président



Christophe LE DORVEN

Pour la commune de Vernouillet

Le Maire

Damien STÉPHO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200040277-20260717-D2026-226-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2026

Publication : 17/07/2026